

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 20 septembre 2023

52 - 2023 21

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : JOURDAN Jean-Pierre à GINIEIS Alain, SANCHEZ Valérie à BLANQUEFORT Jean, SEGUIER Virginie à DUHAYER-GARBOT Yvette,

Absent : BENEZECH Claude. RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Régularisation budgétaire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser le Trésorier du Service de Gestion Comptable du Biterrois à procéder à une rectification afin de régulariser les écritures d'amortissement inscrites à l'actif de la commune.

Considérant qu'en application de l'avis n°2012-5 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOCP) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les collectivités locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M14 sont autorisées à corriger les anomalies liées aux amortissements par prélèvement ou abondement du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que l'écriture se traduit par une opération non budgétaire,

Considérant que c'est à tort que des amortissements ont été constatés sur certaines lignes des comptes 202 et 2051 correspondants à des frais d'études,

Monsieur le Maire propose que la comptabilisation de l'annulation des amortissements constatés les années antérieures soit effectuée en

- Débitant le compte 2802 de 12 479.17 €
- Débitant le compte 28051 de 3 224.50 €
- Créditant le compte 1068 de 15 703.67 €

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire ;
- **AUTORISE** de Trésorier du SGC Biterrois à procéder à ces écritures d'ordre non budgétaires :
 - o Débit du compte 2802 pour 12 479.17 €
 - o Débit du compte 28051 pour 3 224.50 €
 - o Crédit du compte 1068 pour 15 703.67 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

